

particulièrement intéressés par la question, nous avons décidé de ne pas aborder le sujet des services autochtones dans le présent rapport, car il mérite à notre avis, d'être traité à part.

Le ministre a fait remarquer que le gouvernement ne pouvait pas encore «comprendre clairement ce que la notion de «services de garde» pourrait signifier dans le contexte culturel de nos collectivités autochtones, quelle formes la fourniture des services de garde pourrait prendre et ce que pourraient être les besoins de différentes collectivités» (Premier fascicule concernant l'étude sur la garde des enfants, 7:9). Nous pensons qu'une partie des fonds de la Caisse devraient être affectés à la garde des enfants autochtones pour que les programmes requis soient créés et que les demandes de financement ou les initiatives du gouvernement ne soient pas rejetées sous prétexte que d'autres auraient présenté leur demande en premier.

Nous appuyons le versement d'une autre allocation visant à encourager le secteur non lucratif à créer de tels services. Nous convenons avec notre témoin de Nouvelle-Écosse que le gouvernement devrait encourager les groupes de parents et les groupes communautaires à se prévaloir de la Caisse au lieu de simplement se fier aux propositions des groupes passés maîtres dans l'art de présenter des demandes de subventions.

Sans aucune aide de la Caisse, des initiatives ont déjà été prises dans plusieurs domaines, comme les services particuliers aux zones rurales et les ententes relatives aux services de garde en milieu de travail. Nous appuyons encore notre témoin de Nouvelle-Écosse qui propose que le gouvernement encourage la concurrence lorsque des projets visent à répondre aux mêmes besoins. On pourrait par exemple accorder des fonds à certains projets dans la mesure où ils seraient susceptibles d'intéresser d'autres groupes. Cela provoquerait des échanges permettant aux intéressés d'être mis au courant des projets avant de choisir telle ou telle solution.

La souplesse et la libéralité de la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants soulèvent plusieurs questions. Comment seront fixées les priorités en matière de financement? Un montant particulier sera-t-il réservé aux collectivités autochtones? La Caisse aidera-t-elle des groupes à présenter des demandes de subventions? Quels mécanismes sont prévus en matière d'échange de l'information?

Nous pensons que l'appui apporté aux «formules axées sur la famille», c'est-à-dire les mesures visant les parents qui s'occupent de leurs propres enfants, doit être examiné à part. Le prochain chapitre en traite en plus grand détail.